

<b>Zeitschrift:</b>	Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels
<b>Herausgeber:</b>	Schweizer Hotelier-Verein
<b>Band:</b>	15 (1906)
<b>Heft:</b>	7: w
<b>Anhang:</b>	Beilage zu No. 7 der Schweizer Hotel-Revue = Supplément au no. 7 de la Revue Suisse des Hôtels

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Les détenteurs de délégations de notre  
Ecole professionnelle

qui seraient désireux de vendre leurs titres, sont avisés qu'un **capitaliste et protecteur** de notre école accepterait de les reprendre au prix de fr. 50 chaque.

Les possesseurs qui sont disposés à céder leurs parts, aux susdites conditions, sont priés d'en informer notre Bureau central à Bâle, ou pour simplifier, d'y envoyer leurs titres, dont ils recevront des suite la contrevaleur.

Ouchy, Février 1906.

Aut nom de la Commission de l'Ecole  
Le Président: *J. Tschumi.*

Den Besitzern von Anteilscheinen  
unserer Fachschule,

welche dieselben gerne verkaufen möchten, diene hiemit zur gell. Notiz, dass ein **Kapitalist und Gönner der Schule** geneigt wäre, solche zum Preise von Fr. 50 per Stück abzunehmen.

Diejenigen Inhaber, welche gewillt sind, Ihre Scheine unter obiger Bedingung abzutreten, werden hiemit ersucht, dies unserm Zentralbüro in Basel mitzuteilen, oder, der Einfachheit halber, die Scheine dorthin einzusenden, worauf prompte Bezahlung erfolgen wird.

Ouchy, im Februar 1906.

Namens der Schulkommission:  
Der Präsident: *J. Tschumi.*

## Ecole professionnelle

de la

Société Suisse des Hôteliers  
à Cour-vausanne.

## Les inscriptions

pour le prochain cours annuel,  
durant du 1<sup>er</sup> Mai 1906 au 15 Avril  
1907 seront reçues

jusqu'au 31 Mars.

Pour le règlement contenant les conditions d'admission ainsi que pour toute autre correspondance s'adresser à la Direction de l'Ecole hôtelière à Cour-vausanne.

Pour la Commission de l'Ecole:  
Le président: *J. Tschumi.*

## Est-il vrai?

Au commencement de l'été dernier la Compagnie des wagons-restaurants dite "suisse" inaugura son service de publicité, lequel fut pour elle une véritable mine d'or. Les annonces pour l'*Horaire international de la Compagnie suisse des wagons-restaurants* affluerent, et parmi celles-ci il s'en trouva un certain nombre de grassement payés, soit de 4 à 6000 fr. par annonce et par année, avec contrat de 5 ans.

La réclame, soit dans les wagons-restaurants soit dans les wagons-lits, ne nous paraît pas des plus mauvaises, à la condition qu'elle soit faite systématiquement et rationnellement, et que ce qui a été promis à l'un des contractants, contre argent sec et sonnant, soit tenu par l'autre contractant.

La Compagnie des wagons-restaurants dite "suisse" a-t-elle quelque chose à se reprocher à cet égard? C'est bien possible, car certains avouaient qui parvenaient à nos oreilles, nous font supposer que les procédures de la Compagnie vis-à-vis des insérants ne sont pas exemptes de blâme. Ceci pourrait nous être complètement indifférent, s'il ne se trouvait pas un certain nombre de contractants parmi les hôteliers — et de fait il y a plus de 100 dont une partie des membres de notre Société — aussi considérables comme de notre devoir de sauvegarder leurs intérêts et d'éclaircir la chose, en posant à la Direction de la susdite Compagnie les questions suivantes:

1<sup>o</sup> Est-il vrai que l'*Horaire* ne se trouve pas dans tous les wagons-restaurants appartenant à la Compagnie, cela par raison d'économie, et quoique la Société se soit formellement engagée à cet égard vis-à-vis des insérants?

2<sup>o</sup> Est-il vrai que, par suite de dispositions tout à fait arbitraires, on imprime ces horaires à intervalles irréguliers et en petit nombre, quoique le titre porte l'inscription: "parait mensuellement" et quoiqu'il ait été prévu que le tirage se ferait à 5000 exemplaires minimum par mois?

3<sup>o</sup> Est-il vrai que l'heure n'est pas offerte aux voyageurs utilisant les wagons-restaurants, quoique la Compagnie ait laissé entrevoir aux insérants, que cette distribution se ferait?

4<sup>o</sup> Est-il vrai que la perspective donnée d'édition annuelle à tirage élevé, s'est réduite à la dixième partie du chiffre avancé?

5<sup>o</sup> Il est avéré, pour le moment, que sur la couverture de son horaire, la Compagnie conseille aux voyageurs de s'en rapporter toujours pour les heures des trains, aux affiches-horaires placardées dans les gares. Par cela même, la Compagnie reconnaît son propre horaire comme peu sûr et par conséquent inutile aux voyageurs. Où est alors l'utilité de l'annonce coûteuse et où trouver de la part de la Société, l'équivalent des dépenses faites par les insérants?

La réponse aux susdites questions n'est pas seulement importante au point de vue des inscriptions faites par les hôtels, mais aussi par le fait que la Compagnie a pour armoiries une roue ailée, garnie de l'écusson fédéral, c'est-à-dire qu'elle navigue à l'ombre de la bannière officielle. Et aussi, parce que, comme on nous l'assure, la Compagnie encaisse annuellement pour plus de fr. 100,000 en annonces, et que, si réellement le tirage de l'horaire a été réduit à un dixième, elle n'a déboursé dans ce but que fr. 600 environ.

O. A.

\* \* \*

Comme nous nous y attendions bien, la Compagnie vient de nous envoyer sa réponse sur ces questions, (posées en allemand au dernier numéro), mais d'une manière si peu satisfaisante que nous nous voyons forcés de lui venir en aide et c'est ce que nous nous proposons de faire dans notre prochain numéro en publiant la réponse reçue.

—♦—♦—

Un jugement précieux du Tribunal fédéral  
sur une question de réclame.

On écrit de Lausanne à la "Tribune de Genève":

La Société générale suisse de publicité, à Neuchâtel, au mois de février 1901, s'est engagée par contrats vis-à-vis de MM. Kaiser & Cie, fabrique de chocolats de Villars, près Fribourg, à afficher pendant cinq ans, pour un prix déterminé, un certain nombre de panneaux-réclames sur les voitures des tramways de Fribourg, Chaux-de-Fonds, Neuchâtel et Zurich.

A fin juillet 1902, lors du règlement de comptes entre parties, la Société générale suisse de publicité tira sur MM. Kaiser & Cie une traite dont le paiement fut refusé. La Société de publicité ouvrit alors devant le tribunal civil du district de la Sarine une action à MM. Kaiser & Cie, à Villars. MM. Kaiser et Cie firent opposition et conclurent par voie reconventionnelle au paiement, par la Société suisse de publicité, d'une indemnité de cinq mille francs à titre de dommages-intérêts, pour inexécution des clauses des contrats de février 1901. Ils fondent cette demande reconventionnelle sur le fait que, selon eux, la Société de publicité n'avait placé leurs panneaux-réclames que sur les voitures d'une ligne extérieure du service des tramways de Berne, qu'elle n'avait affiché aucun panneau sur les tramways de Zurich et qu'elle avait ainsi causé au demandeur un préjudice évalué à 5000 francs. Le tribunal de la Sarine admis, le 31 octobre 1904, la conclusion de la Société de publicité jusqu'à concurrence de 333 fr. 35, mais admis également la conclusion reconventionnelle de MM. Kaiser & Cie et condamna la Société suisse de publicité à payer à ces derniers 2333 fr. 35. La Société suisse de publicité recourut.

La cour d'appel de Fribourg, le 5 avril 1905, a admis la demande de la Société suisse de publicité jusqu'à concurrence de 333 fr. 35 et celle de la Fabrique de chocolats et de produits alimentaires de Villars, ci-devant MM. Kaiser & Cie, mais la réduisant à 2000 francs. La Société générale suisse de publicité recourut au Tribunal fédéral. Après avoir entendu les intéressantes plaidoiries de MM. les avocats, Dr Strittmatter, à Neuchâtel, pour la Société générale suisse de publicité, et Bourgknecht fils, à Fribourg, pour la Fabrique de Villars, ainsi qu'un substancial rapport de M. le juge délégué, Dr Ernest Picot, chargé de l'instruction de la cause, le Tribunal fédéral a confirmé à l'unanimité l'arrêt de la Cour d'appel de Fribourg, déboutant ainsi complètement la Société suisse de publicité des fins de son recours et la condamnant au surplus à tous les frais et dépens de l'instance fédérale.

## La question du blanchissage.

Quelques journaux d'hôteliers et d'aubergistes ont reproduit il y a quelque temps, une circulaire que la Société des voyageurs de commerce allemands a adressé aux hôteliers pour demander une protection plus efficace contre la contagion des maladies infectieuses si souvent propagées par les couvertures de lit, insuffisamment désinfectées.

A cette occasion, je voudrais faire remarquer à mes collègues quelques publications qui contiennent des accusations de ce genre, mais bien plus graves, et qui discréditent l'industrie hôtelière. Car, ces jugements émanant d'hygiénistes de renom ne peuvent manquer de faire une impression sur le public. Je veux parler des publications suivantes:

"Au mois de septembre dernier, à l'assemblée générale de la Société des hygiénistes allemands, M. Bornträger, Conseiller d'Etat et Conseiller sanitaire, de Düsseldorf, a fait remarquer dans une conférence sur l'hygiène dans les hôtels et débits de boissons, quel danger ces maisons présentent en temps d'épidémie et pour la propagation de maladies infectieuses. A la suite de cette conférence, le monde scientifique a pris position vis-à-vis de cette question. On s'occupe surtout du linge d'hôtel, tels que serviettes, taies d'oreillers et taies de duvet, par lesquelles la contagion peut si facilement s'opérer. Le célèbre hygiéniste M. le prof. Dr. Lehmann, à Würzburg, écrit dans le J. W. C. ce qui suit:

"A mon horreur, j'ai entendu dire à plusieurs reprises dernièrement, que non seulement dans de petits hôtels, mais aussi dans les hôtels de premier ordre, il était d'usage d'humecter et de passer à la machine à calendrier le linge utilisé par un voyageur, mais qui en apparence n'est pas sale, et de le passer à un second voyageur, puis même à un troisième et quatrième, sans jamais le laver vraiment. Ceci constitue un abus inconcevable. Déjà au point de vue esthétique, l'idée de coucher dans du linge employé par une autre personne sera désagréable à tout homme d'une certaine culture. Mais, quand on se représente, combien il y a de malades parmi les voyageurs qui laissent dans le linge non seulement leur transpiration, leur salive, des pellicules et autres détritus, mais aussi des microbes infectieux, cette idée devient intolérable. Je ne nommerai que la gale, autrefois si fréquente, les poux, les microbes des maladies de la peau, de l'influenza, de la diphtérie, etc. C'est incompréhensible qu'il n'existe aucun règlement prescrivant que le linge utilisé une fois doit être coulé pendant dix minutes au moins à une température élevée, et que l'on n'observe pas cette mesure. J'avoue que depuis que je suis avec quelle légèreté beaucoup d'hôteliers agissent à cet égard, surtout dans la haute saison, les voyages ont beaucoup moins d'attrait pour moi.

"La chose est encore plus simple quand il s'agit de savoir s'il est permis de donner une serviette non lavée, mais simplement passée dans la machine à calendrier à un client. Vu le nombre de maladies de la bouche et des organes respiratoires, on se voit exposé à prendre ces maladies par des microbes invisibles à l'œil nu, mais laissé par le malade sur la serviette. Je ne parlerai pas du sentiment de dégoût qui s'empare d'un homme d'une certaine culture à l'idée de devoir s'essuyer la bouche avec la même serviette qu'un étranger, peut-être sale et repoussant. Je suis d'avis qu'il n'y a pas de doute qu'un bon hôtel est tenu de ne fournir à ses clients que des serviettes propres, c'est-à-dire désinfectées par une cuisson. Les hôtels plus simples devraient se contenter de serviettes de papier. Ne vaut-il pas mieux faire mieux se contenter d'une serviette de papier propre que d'une serviette en toile, mais sale. Il est humiliant, pour nous autres Allemands, de devoir discuter cette question, car cela jette un jour bien défavorable sur l'état de la civilisation d'un peuple, quand c'est nécessaire de le faire. Les frais du blanchissage que nous demandons sont payés déjà maintenant par le client, et chacun serait heureux de les payer si on avait la garantie de n'avoir que du linge propre."

Le célèbre hygiéniste M. le prof. Dr. Serafini, à Padoue, s'est aussi occupé de cette question si actuelle, tout en cherchant aussi à porter remède au mal. Nous donnons la partie à M. Serafini:

"Quant au danger d'infection par l'emploi de linge d'hôtel, il y a déjà quelque temps que, nous autres hygiénistes, nous étudions quels sont les dangers que présentent les hôtels au point de vue de la contagion des maladies infectieuses, et cette question a déjà été discutée dans quelques congrès. Cependant nous n'avons que commencé une campagne contre les abus existants, et il y a encore beaucoup à faire. C'est le linge de table, les linge de toilette, les draps et les taies, qui présentent le plus grand danger, parce que les bureaux de salubrité auront de la peine à surveiller le service intérieur des hôtels. Enfin, avec les machines à calendrier, on réussit à donner à du linge déjà utilisé, l'air de linge fraîchement lavé. La désinfection n'est complète que quand on coule

le linge avec de la lessive à 100°, comme cela se fait dans les blanchisseries à vapeur."

M. le prof. Dr. Serafini prouve scientifiquement la valeur des blanchisseries à vapeur et recommande de faire blanchir le linge de famille dans ces blanchisseries. Pour forcer les hôtels de faire blanchir tout leur linge dans ces blanchisseries, il préconise les mesures suivantes:

"1. La loi devrait interdire aux hôteliers d'utiliser du linge qui n'a pas été lavé convenablement; le blanchissage ne devrait pas pouvoir se faire dans des locaux autres que ceux de la blanchisserie; l'emploi des machines à calendrier devrait être sous la surveillance d'une personne de confiance. 2. Le règlement devrait en outre permettre aux voyageurs de faire des marques qui ne nuisent pas aux tissus et qui ne s'enlèveraient que moyennant une lessive très concentrée. 3. Il faudrait trouver un moyen bon marché pour marquer le linge, par exemple un petit timbre avec le mot 'employé'. 4. Il faudrait convaincre les voyageurs par une propagande rationnelle de la nécessité de son emploi pour la sûreté et la défense du voyageur.

"En raison de la propagande faite par la science pour combattre les abus qui existent au point de vue de l'hygiène dans les auberges et hôtels, on s'attend à ce que le public s'occupe aussi de cette question importante. Dans l'intérêt de leur propre sûreté au sujet de leur santé, les voyageurs et pensionnaires d'auberges feront bien de s'assurer si le linge d'hôtel a été lavé dans une blanchisserie à vapeur après avoir été employé."

A ces réclamations, qui d'un côté émanent de voyageurs de commerce et d'autre part d'hygiénistes, se joignent aujourd'hui les fabricants de machines. J'ai lu l'autre jour l'annonce d'un fabricant de machines à laver qui, résumant ce qui précéde, accusait ouvertement les hôteliers, médecins, etc., en ces mots: "Hôteliers, directeurs, médecins, savez-vous que maintenant vous pouvez acheter à .... une machine à laver mécanique, complète, moderne, afin de faire cesser de laisser-aller qui régne dans vos buanderies."

Tout cela indique qu'on accorde plus d'attention et plus d'importance au blanchissage qu'autrefois, et, si ces dernières années le point de vue des hôteliers sur cette question s'est beaucoup modifié, et partant amélioré, il ne sera pourtant point mauvais d'examiner la question à fond.

Justement parce que la question du blanchissage est devenue brûlante depuis quelques années, j'en ai fait l'objet d'une étude spéciale pour trouver comment l'industrie hôtelière se défendra contre des attaques injustes, et quelles mesures elle pourra prendre pour ne pas être soumise aux prescriptions légales très sévères qui sont en vigueur dans la plupart des autres pays. Cela pourrait être provoqué par de pareilles publications, ce qui serait aussi désagréable qu'humiliant pour notre métier. Je n'essaierai pas de savoir jusqu'à quel point ces accusations sont fondées, mais je me bornerai à faire remarquer qu'il n'y a qu'un seul moyen radical de s'en défendre, c'est-à-dire de travailler à ce que chaque hôte ne reçoive que du linge qui a été convenablement lavé et blanchi, ce qui veut dire: 1. Il doit être bien coulé; 2. convenablement désinfecté; 3. bien rinçé; 4. bien séché; 5. n'avoir plus aucune odeur. Ce n'est que dans ces conditions que le linge répond à toutes les exigences que le plus difficile des hôtels puisse se permettre.

Que doit faire l'hôtelier pour suffire à ces exigences?

Avant tout, il doit disposer d'une quantité suffisante de linge pour pouvoir donner assez de temps au blanchissage, afin que ce travail puisse se faire d'une manière rationnelle et soignée, comme quand on donne le temps voulu.

Quand l'hôtelier veut faire le blanchissage à l'hôtel, il ne peut pas penser à faire laver à la main, cela va beaucoup trop lentement, aujourd'hui les journées des blanchisseries sont très chères, on emploie trop de combustible, de savon et de soude, et ce genre de lavage n'offre aucune garantie pour la désinfection. Il faut donc installer une buanderie mécanique. A cet effet, il faut attacher de l'importance aux points suivants:

1. La buanderie doit être grande; la plupart des buanderies d'hôtels sont trop petites pour le travail exigé d'elles pendant la saison. De cette manière, au moment où l'hôtel a l'occasion de se recommander à un grand nombre de clients par un service soigné, la manière hâtive dont le blanchissage se fait, ne peut donner une bonne idée de l'hôtel.

2. Il faut avoir de l'eau à *profusion*, car sans cela on épargne l'eau lors du rinçage, la saleté reste avec le savon dans le tissu et donne au linge l'odeur si désagréable de la lessive.

3. Il faut que la machine travaille à haute pression si l'on veut être sûr que l'eau bouillisse vraiment, et ne pas risquer d'avoir la machine à basse pression avec dépôt de tuf, qui est si chère parce qu'elle se détériore après très peu de temps. Enfin la machine à basse pression ne permet pas une désinfection al-

soule, de façon que l'exigence principale des hygiénistes ne peut être satisfaite.

Il ne faut employer dans les blanchisseries que des gens du métier, si l'on ne veut pas que le linge perde en peu de temps sa fraîcheur et ne se gâte pas trop vite; les meilleures machines et la toile la plus solide ne résisteraient pas sans cela.

5. Lors de l'achat des machines, on ne peut être assez prudent. De tous côtés, on engage l'hôtelier à en acheter. Chaque fabricant de machines prétend avoir les meilleures et plus nouvelles et les meilleures, et cependant nous n'avons aujourd'hui, pas autre chose que ce qui nous est venu d'Amérique il y a 20 ans, et qui a été copié par une myriade de maisons avec quelques variations. Ce sont les machines à lessive bien connues à rotation rapide, dont le tambour est pourvu de cannelures, etc. Avec ces machines, la saleté est enlevée d'une manière violente et mécanique, au lieu d'être dissoute et enlevée en rincage; cela explique pourquoi les serviettes lavées dans des machines à rotation perdent des fibres qui s'attachent aux habits des clients, ce qui n'arrive jamais quand les serviettes ont été lavées d'une manière rationnelle. Le blanchissement avec ces machines a le même effet sur le linge que le grattage sur un document, où l'on veut enlever une tache d'encre, c'est-à-dire on n'enlève la tache qu'en enlevant une partie de l'objet que l'on veut nettoyer, au lieu de n'ôter que la tache, en lavant à grande eau pour ne pas détériorer les tissus. Il n'est pas nécessaire, d'avoir fait des études ou d'avoir des connaissances techniques approfondies pour arriver à la conclusion que dissoudre la saleté et enlever ensuite à grande eau est le seul vrai moyen et le moyen naturel pour laver le linge proprement dit sans qu'il souffre trop.

Si jamais je me voyais forcé d'établir une buanderie dans mon hôtel, j'adopterais résolument cette manière de faire.

Mais il est bien plus avantageux de ne pas laver à la maison, (à moins qu'on n'y soit forcée par la situation isolée de l'hôtel), surtout si on a la possibilité de faire blanchir le linge dans des établissements bien organisés, où l'on traîne de la façon indiquée.

Voici les motifs qui m'engagent à recommander cette manière de faire: 1<sup>o</sup> Une buanderie d'hôtel qui devrait suffire tous les besoins de l'hôtel exigerait une installation beaucoup trop grande, beaucoup trop compliquée et trop chère. Veut-on faire des économies en établissant une buanderie trop petite, on abîme son linge et la réputation de l'hôtel. 2<sup>o</sup> La plupart du temps, il n'y a pas profusion d'eau, ce qui seul permet des rinçages vraiment suffisants. 3<sup>o</sup> Si l'on veut éviter la formation de tuf et arriver à une vraie désinfection, il faut absolument travailler à haute pression, ce qui est impossible dans la plupart des hôtels. 4<sup>o</sup> Il est fort difficile, surtout pour les hôtels de saison, de trouver un personnel bien au courant du métier. Enfin ces employés demanderaient des salaires bien plus élevés que ceux que l'on inscrit ordinairement au budget.

Voici le résultat de mes études sur la question du blanchissement, études que j'ai poursuivies durant plusieurs années: a) un hôtelier ne devrait jamais avoir une buanderie lui-même, s'il a l'occasion de faire laver son linge dans une bonne blanchisserie; b) quand on est obligé

de laver dans l'hôtel ou de choisir une blanchisserie, il est préférable de choisir des machines qui font dissoudre la saleté, puis exigent des rinçages répétés. Ces derniers temps plusieurs hôteliers paraissent être arrivés aux mêmes conclusions que moi. Après avoir eu quelques années des installations mécaniques pour le blanchissement du linge d'hôtel, ils les abandonnent pour faire laver leur linge dans de bonnes blanchisseries. Leurs expériences et mes études nous amènent donc au même point. Dir. E. D. Z.

## Réponse à l'article „Wie man eine Winterstation lanciert“.

Messieurs les hôteliers et spécialement je suppose, la personne qui a adressé la correspondance à la „N. Z. Z.“ et dont copie a été reproduite dans le supplément du No 5 de la „Revue Suisse des Hôtels“, connaissent les difficultés que l'on rencontre pour lancer une nouvelle station; non seulement il est nécessaire d'une très grande réclame, mais dans le cas particulier, Villars avait à lutter contre un grand nombre de personnes et malheureusement d'hôteliers qui se faisaient, je n'ose pas dire un plaisir de dire et répéter: Villars ne pourra jamais devenir une station d'hiver, Villars est une station trop humide, Villars se trouve continuellement dans le brouillard. (Une réponse à ces dires est facile maintenant, que ces personnes s'adressent aux nombreux hôtes de cet hiver, les adresses sont à disposition.)

C'est pourquoi la Direction du Grand Hôtel Muveran a traité avec l'agence du Dr. Lunn, mais non dans les conditions que l'on a bien voulu indiquer. Le Directeur est toujours le maître dans sa maison, l'hôtel n'ayant pas été loué pour une somme fixe. Le prix de pension est convenable pour un début et si l'hôtelier trouve son avantage c'est le principal.

Si Villars possède des bâzars bien achalandés pendant l'été, il n'en est pas de même en hiver, donc MM. les étrangers ne peuvent dépasser, puisqu'ils ne peuvent faire des emplettes.

Pour ce qui concerne les thés gratuits de 4 heures, je crois que le Muveran n'est pas le premier qui accorde cette faveur à sa clientèle, et je puis vous citer de grands hôtels en Suisse qui, depuis de nombreuses années, offrent gratuitement le „four o'clock“ à leur clientèle.

Ne voulant pas vous importuner plus longuement, je demande simplement au correspondant de l'article quel est le préférable?

1<sup>o</sup> De faire une grande réclame qui ne rapportera rien ou presque rien les premières années, ou

2<sup>o</sup> Traiter avec une agence qui vous assure, dès le commencement, des bénéfices modestes, il est vrai.

Chacun cherchera son intérêt où il le trouve, et il est préférable d'avoir un hôtel au complet avec des prix raisonnables que d'avoir un hôtel à peu près vide avec une clientèle payant peut-être en moyenne deux ou trois francs de plus par jour.

Je suis très étonné de lire que le temps n'est pas loin où nous ne tolérerons plus en hiver de pareilles colonies d'étrangers, etc. Je crois au contraire que nous devons les favoriser

le plus possible, car c'est de la réclame pour la Suisse qui voit tous les jours de nouvelles stations concurrentes se créer au dehors.

Une nouvelle station d'hiver, malgré qu'elle traive avec une agence, reçoit de nouveaux étrangers, et la plus grande partie de ceux-ci visent d'autres stations avant de prendre le chemin du retour.

C. G.

## Kleine Chronik.

**Kairo.** Das im Bau begriffene Hotel der Firma Bucher & Durrell wird den Namen Semiramis führen.

**Kurhaus Lenzerheide.** Für das Rechnungsjahr 1904/05 wird eine Dividende von 4% ausgerichtet.

**Luzern.** Das Hotel Viktoria erhält einen neuen Saalbau.

**Bern.** Neben dem Hotel Jura ist ein Neubau im Entstehen, der für ein „Hotel garni St. Gotthard“ bestimmt ist.

**Monaggio.** Pendant l'hiver l'Hôtel Victoria a été agrandi d'un étage. L'hôtel pourra à présent loger 120 lits. Toutes les chambres ont été pourvues de chauffage à eau chaude.

**Montreux.** Herr W. Seeger ist von der Direktion des Splendid-Hotel zurückgetreten und übernimmt die Leitung von Herrn O. Leibbrand, langjähriger Direktor des Hotel du Cygne.

**Cadenabbia.** Im Hotel Bellevue ist dieses Winter die Warmwassererhöhung in allen Zimmern eingerichtet worden, ebenso Bilder und W.-C. in den Appartements; gleichzeitig wurde ein Autogarage mit allem Zubehör erstellt.

**Luzern.** Das Kurhaus Eigenthal ist infolge der Waffenplatz-Expropriation in den Besitz der Stadt Luzern übergegangen. Der Stadtrat hat nun einen Neubau des Kurhauses mit ca. 70 Betten in Aussicht genommen.

**St. Moritz.** Das Hotel Engadinerhof des Herrn G. Hornbacher sel. wird in unveränderter Weise auf Rechnung der Erben fortgeführt. Die Direktion des Hotels übernimmt Herr C. Schobell von Churwalden in Zürich.

**Lugano.** Die Wiederherstellungs-Arbeiten am kürzlich abgebrannten Hotel du Park-Bain-Séjour sind fast beendet, von Lüttich<sup>4</sup> bereits auf Hand genommen worden. Die Unternehmer wollen die Arbeiten mit aller Energie durchführen, sodass man glaubt, das Hotel im Monat Mai wieder dem Betrieb übergeben zu können.

**Oberhasli.** In Meiringen wird angelegt, einen Verkehrsverein des Oberhasli<sup>5</sup> zu gründen, in dem der dortige gemeinnützige Verein und der Hotelierverein aufzugehen hoffen. Ein solcher Verein würde denn auch Anspruch auf einen Anteil der Staats-Subvention haben, die die Regierung unter die im Kanton bestehenden Verkehrsvereine verteilt.

**Das Reisebüro Donald Downie** lässt gegenwärtig wieder die Schweiz bereisen; hoffentlich sind unser Mitgliedern die letztjährigen Vorkommnisse: mehrfache Prozesse und Verurteilungen der betr. Firma, noch in Erinnerung, sodass dieser kurze Hinweis genügen dürfte, um Ihre Interessen zu wahren.

**Ein „Reiseform“-Verein.** Unter der Bezeichnung „Verein Reiseform“ wurde kürzlich in Karlsruhe ein Verein gegründet, der seinen Mitgliedern das Reisen so billig, so schön und angenehm wie möglich zu machen hofft. Es ist zu hoffen, dass Anfragen zu reichten sind: Monsieur le Secrétaire du Club „Reiseform“ in Nizza<sup>6</sup>. Die „Reiseform“ scheint hiernach, wie die „Bain-Ztg.“ hierzu bemerkte, aus ganz bestimmten Gründen nach ganz bestimmten Gegenenden, vielleicht sogar nach ganz bestimmten Hotels Gäste anlocken zu sollen.

**Verkehrswesen.**

Personenverkehr im Januar. Uetliberg-Bahn 2579 (1905: 3398) Personen. Appenzeller Bahn 44,267 (40,204).

**Telegraphen-Verkehr.** Unlängst ist die neue direkte internationale Telegraphenleitung Frankfurt-M.-Genua, die von Basel bis Chiasso auf Schweizer Gebiet verläuft, in Betrieb gesetzt worden.

**Simplon-Tunnel.** Die Kollaudation des Simplontunnels findet am 25. und 26. Februar statt. Die Fahrt von Brig nach Iselle erfolgt so langsam, dass zur Passierung des Tunnels 6-7 Stunden erforderlich sein werden. Für die Rückfahrt ist die Zeit von einer halben Stunde vorgesehen.

**Schaffhausen.** Die Regierung richtet an die zuständigen Behörden mit aller Entscheidung die Rechte, um schließlich für die Linie Schaffhausen-Milano-Basel die schon früher gewünschten besseren Verbindungen zu schaffen und vor allem ein Morgengeschwindzug Konstanz-Schaffhausen-Egelsau-Basel eingerichtet werden zu können. Abgang in Schaffhausen um 8.30 und Ankunft in Basel um 7.11 Uhr.

**Internationale Strasse.** Schon im Jahre 1881 wurde die denitalienischen Behörden der Bau einer Strasse Porlezza-Valsolda-Lugano beschieden, aber diese ist noch ausgeführt. Nun hat eine Delegationsversammlung der interessierten italienischen und schweizerischen Gemeinden ein Komitee von 36 Mitgliedern ernannt (19 Italiener, 17 Schweizer), das bei den beiderseitigen Behörden das Projekt energetisch forder soll.

**Probefahrten der Badischen Bahn.** Von Basel nach Konstanz und retour lässt die Badische Bahn gegenwärtig Probefahrten fahren, um die Möglichkeit von Fahrplanverbesserungen im künftigen Sommer zu prüfen. Zu diesem Zwecke wird der Probefzug gegenwehrweise, wo die Krümmungs- und Steigungsverhältnisse es gestatten, eine Fahrgeschwindigkeit bis zu 90 km pro Stunde einhalten. Zu diesem Zuge werden grosse vierachsige Gepäck- und Personenwagen neuester Konstruktion verwendet im Gesamtgewicht von 150 Tonnen.

**Kilometerheft in Baden.** In einer Denkschrift über die Personentarifreform kommt die badische Regierung zu dem Schluß, die Kilometerheft seien nicht zu bauen, da sie ineffektiv seien. Es unterliegt für die Verwaltung keinem Zweck, dass schließlich einer Neugestaltung der Personentarife, die im ganzen für das Publikum mit einer Herabsetzung der Fahrpreise verbunden ist, die Fortgewährung einer Preiserhöhung bei den Kilometerheften nicht mehr in Frage kommen könnte. Falle aber diese Erhöhung weg, so verliere die Einrichtung auch für das Publikum den Hauptwert. Jedenfalls überwiegen dann deren Nachteile für die Eisenbahnverwaltung, die eben noch für das Publikum verbleibenden Vorteile bedeuten. Es ist deshalb die Aufhebung der Kilometerheft im Aussicht genommen. Diese für die Abschaffung vorgesehenen Gründe decken sich im allgemeinen mit denjenigen, die in dem Gutachten Pestalozzi gegen die Einführung der Kilometerheft in der Schweiz namhaft gemacht worden sind. Die Absicht der badischen Bahnverwaltung wird wohl auch wieder ihre Wirkung auf die Entscheidung der schweizerischen in diesem Punkte ausüben. — Der Eisenbahnenverein in Karlsruhe hat bereits gegen den Plan der Aufhebung Stellung genommen.

## Frage und Antwort.

Auf Ansuchen publizieren wir folgende Frage: „Wer von den Herren Kollegen hat eine Gasolin-Mangel von Wächter-Leuzinger, Zürich, und wie ist er mit derselben zufrieden?“ Eingehende Antworten werden wir gern an ihre Adresse befördern.

## Gant \* Hôtels-Office + Genève

18, rue de la Corraterie, 18

Internationales Bureau für Kauf und Pacht von Hotels, Güstchen und Etablissements. Arbitrages, Expertises, Inventaires, Abregeur und geleitet von H. G. Gant. Bureau International pour Ventes, Achats et Locations d'Hôtels. Arbitrages, Expertises, Inventaires, Abregeur et administré par un groupe d'Hôteliers.

Demander le prospectus et les formulaires.

**An die tit. Inserenten!** Gesuche um Empfehlung im redaktionellen Teil werden nicht berücksichtigt. — Reklamen unter dem Redaktionsstrich finden keine Aufnahme. — Ein bestimmter Platz wird nur auf längere Dauer und gegen einen Zuschlag von 10 bis 25% reserviert.

**Foulard-Seide**  
**Bast-Seide**  
**Chiné-Seide**  
**Schotten-Seide**  
G. Henneberg, Seiden-Fabrikant, Zürich. 221

für Blusen und Roben in allen Preislagen, sowie jetzt das Neueste in schwärz, weißer u. farbiger „Henneberg-Seide“ v. 95 Cts. bis Fr. 25.— p. Met. — Frants ins Haas. Muster umgehend.

**Cotillon-Touren** Verlangen Sie Preisliste No. 90. **Fastnachts-Artikel** Illustr. Katalog No. 96 soeben erschienen. **Franz Carl Weber** Spezialhaus für Spielwaren Zürich

MAISON FONDÉE EN 1811.  
**BOUVIER FRÈRES**  
NEUCHATEL.  
SWISS CHAMPAGNE.  
Se trouve dans tous les bons hôtels suisses.  
HORS CONCOURS (membre du jury)  
EXPOSITION UNIVERSELLE PARIS 1900.

**Zu pachten oder kaufen gesucht**  
eine kleinere Pension oder Fremdenhotel; vorzugsweise am Vierwaldstätter- oder Genfersee.

Offeraten unter Chiffre H 40 R an die Exped. ds. Bl.

**Occasion à saisir.**

Pour cause de santé petit Hôtel-Pension au centre de la ville de Genève est à remettre de suite. Bonne clientèle assurée. 20 chambres d'étrangers, gaz et électricité. Prix avantageux. L'établissement travaille toute l'année et assure de jolis bénéfices à homme sérieux, connaissant la branche. Rien des agences. Adresser offres à Otto Stoll, Boulevard Carl Vogt, 89, Genève.

56

233

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



